



ATE (nettoyage et gardien.ne), quel temps de travail ?

ATE (Agent.es Techniques des Écoles)

ATE nettoyage

Votre temps de travail

1 580 heures par an

Niveau de sujétion 1 : travail à pénibilité physique en horaires de journée

39h par semaine

Vos horaires

7h-15h45 les Lundis-Mardis-Vendredis

8h-15h45 les Jeudis

9h15-18h les Mercredis

Attention, un ATE par école sera en horaires du soir (mise en place d'un roulement si aucun ATE volontaire) :

9h-17h30 les Lundis-Mardis-Jeudis-Vendredis

9h15-18h les Mercredis

Pause méridienne de 45 minutes entre 11h30 et 13h30 en roulement

Vos congés

- **25 jours de CA** (congés annuels)
- **2 jours de CA supplémentaires dits de fractionnement** si vous posez au moins 8 CA en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
Ou
1 jour de CA dit de fractionnement uniquement si vous posez 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- **25,5 JRTT** si vous n'êtes pas absent.es (maladie, utilisation CET, etc...)

A noter, les ATE devront prendre :

Minimum 5 semaines de repos (CA ou JRTT) durant la période d'été

Maximum 10 jours de repos (CA ou JRTT) en période scolaire

Le calcul de vos JRTT

Compte tenu de votre sujétion et de votre temps de travail hebdomadaire, vous générez des JRTT pour chaque journée travaillée

ATE en horaires « classiques » :

- 0,66 JRTT par semaine de 5 jours
- 0,16 JRTT chaque lundi, mardi, mercredi ou vendredi
- 0,02 JRTT chaque jeudi

ATE en horaires du soir :

- 0,66 JRTT par semaine de 5 jours
- 0,125 JRTT chaque lundi, mardi, jeudi ou vendredi
- 0,16 JRTT chaque mercredi

ATE Gardien.nes logé.es

Votre temps de travail

1 770 heures par an

Pas de sujétion : régime d'équivalence horaire

47h30 par semaine

Vos horaires

Amplitude 7h-19h

12h30 de pause par semaine

Soit 2h30 de pause chaque jour

Soit 2h de pause quatre jours + 4h30 de pause un jour

Vos congés

Planning annualisé avec 68 jours de congés : l'ensemble des périodes de petites vacances + les vacances d'été à l'exception de la première et dernière semaine

Possibilité de prendre jusqu'à 5 jours de congés en semaine scolaire et de travailler un nombre de jours équivalent sur une période de vacances scolaires.

ATE Gardien.nes non logé.es sur 5 jours

Votre temps de travail

1 580 heures par an

Niveau de sujétion 1 : travail à pénibilité physique en horaires de journée

39h par semaine

Vos horaires

Soit 7h-16h les Lundis-Mardis-Jeudis-Vendredis et **7h-15h** les Mercredis

Soit 7h-16h les Mardis-Mercredis-Jeudis-Vendredis et **7h-15h les Lundis**
Soit 7h-16h les Lundis-Mardis-Mercredis-Vendredis et **7h-15h les Jeudis**

Pause déjeuner d'une heure entre 11h et 14h

Vos congés

- **25 jours de CA** (congés annuels)
- **2 jours de CA supplémentaires dits de fractionnement** si vous posez au moins 8 CA en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
Ou
1 jour de CA dit de fractionnement uniquement si vous posez 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- **25,5 JRTT** si vous n'êtes pas absent.es (maladie, utilisation CET, etc...)

A noter, les ATE gardien.nes logé.es sur 5 jours devront prendre :
Minimum 5 semaines de repos (CA ou JRTT) durant la période d'été
Maximum 10 jours de repos (CA ou JRTT) en période scolaire

Le calcul de vos JRTT

Compte tenu de votre sujétion et de votre temps de travail hebdomadaire, vous générez des JRTT pour chaque journée travaillée :

- **0,66 JRTT par semaine de 5 jours**
- **0,16 JRTT chaque journée de 8h**
- **0,02 JRTT chaque journée de 7h**

ATE Gardien.nes non logé.es sur 4 jours

Votre temps de travail

1 580 heures par an

Niveau de sujétion 1 : travail à pénibilité physique en horaires de journée
40h par semaine

Vos horaires

Soit 7h-19h les Lundis-Mardis-Mercredis-Jeudis
Soit 7h-19h les Lundis-Mardis-Mercredis-Vendredis
Soit 7h-19h les Lundis-Mardis-Jeudis-Vendredis
Soit 7h-19h les Lundis-Mercredis-Jeudis-Vendredis
Soit 7h-19h les Mardis-Mercredis-Jeudis-Vendredis

2h de pause par jour, dont au moins 1h de pause méridienne entre 11h et 15h

Vos congés

- **25 jours de CA** (congés annuels)

- **2 jours de CA supplémentaires dits de fractionnement** si vous posez au moins 8 CA en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
Ou
1 jour de CA dit de fractionnement uniquement si vous posez 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- **18 JRTT libres** si vous n'êtes pas absent.es (maladie, utilisation CET, etc...) en plus de la journée de JRTT imposée chaque semaine le jour non travaillé

A noter, les ATE gardien.nes logé.es sur 4 jours devront prendre :
Minimum 5 semaines de repos (CA ou JRTT) durant la période d'été
Maximum 10 jours de repos (CA ou JRTT) en période scolaire

ATE à temps partiels à 90%-80%-70%-60%-50%

Le SUPAP-FSU a obtenu la mise en place des 5 possibilités de temps partiels offertes par la loi pour tous les corps de métiers de la Ville de Paris, voir [ICI](#).

Vous pouvez retrouver l'ensemble des plannings à temps partiels proposés par la DASCO pour les ATE, [ICI](#).
N'hésitez pas à contacter notre section si besoin.

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

Paris, le 14 septembre 2022

SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com